



Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

Arrêté du 1^{er} juillet 2013 d'extinction des façades, vitrines, bureaux : **7 mois après : application contrastée dans les territoires et selon les acteurs**

Communiqué de presse

Paris – 12 février 2014 : Avant d'échanger avec le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, sur l'évaluation de la mise en application de l'arrêté d'extinction des façades, vitrines et bureaux non occupés, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, l'ANPCEN dresse un premier état contrasté de situations observées dans les territoires par son réseau de correspondants et adhérents. L'ANPCEN a complété ses constats de terrain d'une étude de perception par les Français de la mise en application de la mesure, réalisée avec TNS Sofres en janvier 2014.

Les échanges avec le Ministère de l'Ecologie

« Nous avons contribué pendant 10 mois en 2012 à l'élaboration du texte qui s'applique depuis juillet 2013, en milieu de nuit aux vitrines, façades, et 1h après la fin d'activité aux bureaux non occupés ». L'ANPCEN avait obtenu l'engagement d'une évaluation au bout de 6 mois. Avant d'échanger prochainement avec le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, sur la mise en application de l'arrêté d'extinction des façades, vitrines et bureaux non occupés, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, l'ANPCEN dresse en février 2014, un premier état contrasté de situations observées dans les territoires notamment avec son réseau de correspondants locaux. Ce constat est illustré par un focus sur Angers et de premiers exemples à Strasbourg, Haguenau, Blois, Bourges, Chartres, Saumur...

Globalement : de vrais progrès et de réelles inerties, ni contrôlées, ni sanctionnées.

L'ANPCEN a complété ses constats de terrain, d'une étude de perception par les Français, réalisée avec TNS Sofres en janvier 2014, de cette mise en application qui, pour l'ANPCEN, montre que les inerties des uns empêchent encore la perception de progrès effectués par d'autres : *« nous avons déjà indiqué combien la gestion de la lumière et la réduction des nuisances lumineuses appellent à de nouvelles solidarités entre les communes. »*

Après ce premier constat, l'ANPCEN continuera à suivre l'application de cet arrêté à travers son réseau de correspondants, ses adhérents, particuliers ou associations, afin de communiquer régulièrement, de manière aléatoire, sur différents bâtiments publics, communaux ou privés. L'ANPCEN poursuit son travail de pédagogie des acteurs de terrain et de lanceur d'alertes : **« il appartient néanmoins aux autorités publiques, Etat et élus, de suivre et faire appliquer la réglementation. »**

La mesure prise, rappel :

L'ANPCEN salue à nouveau l'entrée en vigueur de cet arrêté qui s'applique en milieu de nuit aux vitrines, façades et bureaux non occupés. **Il concrétisait en juillet 2013, une première mesure relative à l'objectif désormais inscrit grâce à la persévérance de l'ANPCEN, dans le Code de l'environnement pour « prévenir, limiter, supprimer » les nuisances lumineuses, depuis 2009.** En effet, après le constat effectué entre 1992 à 2012, de la multiplication des mises en lumière, de 64 % d'augmentation des points lumineux de l'éclairage public en France et d'une durée d'éclairage passée de 2400 à 4000 H par an, sans compter les lumières additionnelles des enseignes et publicités lumineuses, cette mesure, de simple bon sens, vise à la fois un objectif de réduction des nuisances lumineuses et d'économie d'énergie, donc de dépenses inutiles évitées.

« La mesure en vigueur depuis juillet 2013, vient utilement compléter les démarches de réduction des nuisances lumineuses et de sobriété énergétique et lumineuse déjà engagées par certaines communes pour leur éclairage extérieur, et, ainsi, partage mieux les efforts entre tous les acteurs ». L'ANPCEN a recensé 6000 communes et estime que 10000 mettent déjà en œuvre pour tout ou partie de leur territoire un arrêt de l'éclairage en milieu de nuit. Elle a déjà labellisé 389 communes qui ont fait le choix de réduire leur pollution lumineuse, souvent perceptible bien au-delà de leur territoire. Chacune suit des trajectoires variées de progrès, en analysant mieux les besoins locaux et de plus en plus souvent en concertation avec les habitants.

A noter : cet arrêté ne couvre pas les usages des enseignes, des publicités lumineuses et de l'éclairage public.

1ers constats : Une mise en application très contrastée

★ Observations de terrains

Adhérents et correspondants de l'ANPCEN sont allés observer de visu les progrès ou non en différents lieux de France, de l'automne 2013 à février 2014.

Localisations : selon les lieux, les résultats sont hétérogènes. Des communes observées ont fait de réels progrès. Des inerties sont constatées malgré 7 mois de mise en application...Des façades, vitrines, notamment, sont constatées encore éclairées toute la nuit.

Progressivité : L'application de l'arrêté progresse aussi au fil des mois. Des différences sensibles ont pu être observées entre l'automne 2013 et le début de 2014.

Acteurs : Dans chaque commune, il convient de distinguer chaque fois que possible les bâtiments de l'Etat, des communes, des acteurs privés. Parmi ces acteurs, acteurs privés du territoire, communes et Etat, l'application est hétérogène, l'Etat n'est pas toujours celui qui applique sa réglementation de manière exemplaire.

Contrôles : les témoignages recueillis laissent à penser qu'il n'y a pas de contrôle instauré, ni par les communes, ni par l'Etat.

→ Voir exemples en images pages 6 à 13 ... et la galerie d'images sur [site anpcen](#)

★ Sondage ANPCEN – TNS Sofres de janvier 2014

Perception des Français : « partagée » 1/3 de mieux - 2/3 peu de changement encore

L'ANPCEN à travers un sondage réalisé avec TNS SOFRES effectué entre le 7 et le 9 janvier a posé la question suivante : « Depuis juillet 2013, près de chez vous ou sur vos trajets quotidiens, avez-vous remarqué une extinction de l'éclairage extérieur nocturne de ces bâtiments publics et privés ? ». (énumérés préalablement)*

- + : 28% ont noté une évolution positive**
- : 65% des personnes interrogées n'ont pas vu de changement**

→ « Les résultats montrent pour l'ANPCEN à nouveau la nécessité de nouvelles solidarités entre les communes. En effet, d'une part la lumière produite se perçoit de très loin et ses impacts ont lieu aussi à distance des sources : aussi les éclairages violents de quelques unes contredisent les efforts d'autres. D'autre part, les inerties des unes empêchent la perception par les Français des progrès effectués par les autres, ce qui est dommage. »

Les jeunes de moins de 24 ans dont les étudiants et les ouvriers semblent avoir noté plus de changement que les autres puisqu'ils sont **36%** (**48%** pour les étudiants) à avoir vu des changements, probablement parce qu'ils se déplacent pendant les heures avancées de la nuit où s'applique cette nouvelle réglementation.

On note aussi que les changements semblent mieux perçus en milieu rural sous influence urbaine où **38%** des personnes interrogées déclarent avoir vu des changements.

Du point de vue de la répartition géographique, le Sud-Ouest semble en retard sur l'application de l'arrêté avec **75%** des interrogés déclarant n'avoir vu aucun changement alors que du côté de l'Ouest et du Nord-est, ce chiffre bien que restant élevé tombe à **58%**.

D'une manière générale, l'extinction des bureaux et vitrines semble moins perçue (**40 %** de non) que celle des monuments ou façades (**63 % de oui**)

*Fiche technique : Sondage effectué pour l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN). Dates de réalisation : 7-9 janvier 2014
Échantillon national de 1000 personnes représentatif de l'ensemble de la population âgée de 18 ans et plus, interrogées par téléphone par les enquêteurs de TNS Sofres.
Méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne de référence) et stratification par région et catégorie d'agglomération.*

**Cet arrêté ne couvre pas les usages des enseignes, des publicités lumineuses et de l'éclairage public.*

Pour progresser dans l'application de la mesure (arrêté de janvier 2013, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013)

1/Sensibiliser et informer.

2/Mobiliser les élus et responsables de l'Etat et certaines fédérations professionnelles, (grande distribution, agences immobilières et commerces, commerces de vêtements notamment.)

3/Effectuer les contrôles publics et communaux, prévus dans l'arrêté

4/Continuer à accompagner la réglementation d'informations facilitant sa mise en application

5/Rendre publique la liste des communes ayant fait l'objet des exceptions listées

6/Rendre public un bilan de l'application, avec exceptions, dérogations, contrôles et sanctions.

Pour progresser dans l'objectif de la loi de 2010 : « prévention, limitation, suppression » des nuisances lumineuses

Il convient de rappeler que pour « prévenir, limiter, supprimer » les nuisances lumineuses, il est nécessaire d'agir vers toutes les sources : vitrines, façades, bureaux, mais aussi éclairage public, enseignes et publicités lumineuses non concernés par cet arrêté.

→ A l'échelle des acteurs :

Eteindre en milieu de nuit des éclairages superflus est le premier pas d'une démarche de progrès, dans tous les cas, dans un contexte budgétaire tendu pour tous, il est utile de commencer par des mesures sans coût et dont les résultats sont immédiatement lisibles.

- **Pour aller plus loin, les acteurs territoriaux peuvent choisir de réduire l'intensité lumineuse de chaque point lumineux, les puissances des abonnements souscrits, des lampes et réseaux installés, réduire le nombre de points lumineux en se questionnant sur leur utilité, en partant davantage de l'expression de besoins réels, ne plus éclairer vers le haut, ne plus éclairer de bas en haut, prévoir des détecteurs de présence, installer des horloges astronomiques, limiter l'utilisation de lumières blanches ayant un plus fort impact sur le vivant, faire évoluer les installations et leur gestion...**
- Les communes peuvent **utiliser le [questionnement du concours Villes et Villages étoilés](#), pour progresser et [signer une charte d'engagements volontaires](#) avec l'ANPCEN**, soutenue par le Ministère de l'Ecologie, afin d'entrer dans une démarche de progrès.

↓ Il faut noter que parfois les communes dépendent de gestionnaires qui doivent prendre ces enjeux au sérieux. Par exemple, les syndicats de l'énergie soucieux de la prévention, limitation, suppression des nuisances lumineuses, doivent veiller de manière opérationnelle à cette mise en oeuvre réelle sur leur périmètre, afin d'éviter les écarts entre leurs choix et l'application de terrain.

→ A l'échelle de l'Etat :

- **Etre exemplaire et appliquer sa propre réglementation**
- **Développer une campagne d'informations sur les enjeux et les bénéfices collectifs.**
- **Avoir une approche plus globale des enjeux et solutions : exemple les mesures et décisions relatives à « l'énergie » doivent être pensés au regard des impacts sur les humains et la biodiversité, de la gestion de leurs déchets etc... et non de manière « sectorielle » qui peut conduire à des non sens.**
- Les certificats d'économie d'énergie devraient être conçus au regard de l'efficacité et de la sobriété énergétique et lumineuse. Et dans tous les cas ne prenant **aucune disposition trop « sectorielle » néfaste aux mesures destinées à la prévention, limitation et suppression des nuisances lumineuses.**
- **Prendre en compte les effets sur le vivant** des nuisances lumineuses dans les textes de référence en cours d'élaboration : projets de loi biodiversité, transition énergétique, schémas régionaux de cohérence écologiques, application des trames vertes et bleues, plan national santé environnement, stratégie nationale de la transition écologique, etc
- **Fournir une expertise indépendante sur les Leds et mettre à jour le rapport de l'ANSES de 2010**
- **Prendre, en concertation, les mesures, en 2014, qui feront de l'éclairage public en France un éclairage du XXIème siècle répondant à une logique des besoins avérés et non à une logique de l'offre du XXe siècle.**
- **Revoir les délais de mise en conformité pour l'extinction des enseignes**
- **Revoir les exceptions territoriales pour les publicités lumineuses**

→ [Voir les positions de l'ANPCEN](#)

Pour mémoire

→ **Façades, vitrines, bureaux non occupés :**

Arrêté de janvier 2013

Explications du Ministère de l'Ecologie (Medde) :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Eteindre-la-nuit-c-est-faire-des.html>

→ **Publicité, enseignes et pré enseignes :**

Décret de janvier 2012 :

Modifié par loi : [article L581-43 modifié par la loi de mars 2012, art 67](#)

Modifié par décret de juillet 2013 :

→ **LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement**

CHAPITRE IER : L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Article 41

« Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

ANPCEN - Contact presse

Agence Géraldine Musnier 04 78 91 19 75

Géraldine Musnier : geraldine@agencegeraldinemusnier.com

Isabelle Larçon : isabelle@agencegeraldinemusnier.com

www.anpcen.fr

Galerie de photos : [cliquer ici](#)

Exemples de terrain

FOCUS :

★ ↗ **ANGERS, MAINE ET LOIRE, une ville de 150 000 habitants qui s'efforce d'appliquer la réglementation**

La ville d'Angers respecte globalement la réglementation : dans l'ensemble l'extinction est bien respectée. Une campagne de sensibilisation auprès de gestionnaires qui ne respectent pas l'extinction serait nécessaire (quelques vitrines restent éclairées, la Banque de France, la chambre syndicale des agences immobilières, ESEO, etc.). La Ville d'Angers pourrait mener, par ailleurs, une réflexion complémentaire pour certains éclairages de l'espace public apparaissant inutilement éclairés après 01h00 du matin, comme le parvis du Quai, par exemple.

Dans la périphérie d'Angers : des progrès restent à accomplir : les nuisances lumineuses sont visibles à distance de leurs sources. Aussi les collectivités sont appelées à être solidaires dans leur limitation des nuisances lumineuses.

A Angers : Après deux observations, entre 23h00 et 01h00, puis après 01h00, dans le centre-ville, le quartier de la Doutre et le quartier des Capucins :

Vitrines

95 à 98% des vitrines commerciales sont constatées éteintes avant 23h00. Avec toutefois une exception récurrente et générale : les vitrines de la quasi-totalité des agences immobilières sont puissamment éclairées et ce toute la nuit.

Des vitrines comme Eurodif, Camaïeu, H&M, notamment... restent éclairées.

Monuments et bâtiments communaux ou publics

Tous les monuments et bâtiments publics illuminés avant 01h00 (Mairie, Tribunal, Château, Cathédrale, les églises, les musées, la Gare, la Tour saint Aubin, la Tour des Anglais, etc.) : sont constatés éteints, vers 01h15 au plus tard, à l'exception des locaux de la Banque de France.

A noter : la Préfecture, la Cité Administrative, le lycée David d'Angers sont éteints avant 1h.

Les éclairages des arches du pont de Verdun et l'espace public situé au pied du Musée botanique sont constatés éteints à 01h00.

D'autres éclairages d'ambiance d'espaces publics restent allumés toute la nuit : par exemple : les pots lumineux du parvis du Musée des Beaux-Arts, la statue de la place Molière, la rose des sables place F. Mitterrand.

La ligne du tramway, sur le trajet qui traverse le centre-ville, reste éclairée toute la nuit, après le dernier tramway. Le pont de la Confluence sur la Maine est illuminé.

Bureaux

Une grande majorité de locaux de bureaux sont éteints, à l'exception d'une partie de l'école ESEO « *Grande école d'ingénieurs, référence en France dans les domaines des Technologies de l'Information et de la Communication, établissement privé associatif, reconnu d'utilité publique, résolument tourné vers la formation, la recherche, et l'innovation au service des entreprises.* »

Aux alentours d'Angers :

Globalement pour toute la périphérie d'Angers :

- les entreprises semblent pour une grande majorité appliquer l'arrêté.
- certaines d'entre elles qui éclairaient toute la nuit et quelquefois fortement appliquent maintenant l'extinction.

Dans la zone industrielle de la Claverie à Saint Barthélémy-d'Anjou, après une observation entre 01h45 et 2h30 :

D'une façon générale, les entreprises inactives la nuit, ont des locaux éteints, leurs abords faiblement éclairés et les enseignes sont le plus souvent éteintes.

Pour les entreprises en activités de nuit, les abords sont, à l'inverse, abondamment éclairés sans que soit noté pour autant des mouvements extérieurs de personnels, comme à Biopole, centre de

valorisation des déchets ménagers, implanté sur le parc d'activités Angers Est.

D'une façon récurrente, les entreprises de transports éclairent très violemment, toute la nuit, leurs espaces de stationnements de poids lourds.

Des entreprises qui ne semblent pas en activité, certaines présentent des locaux et des abords éclairés (Thyssen Krupp, Cordier, etc).

Pour Irrigo, service des transports en commun d'Angers Loire Métropole, le bâtiment et les parkings restent éclairés.

Entre 1h et 3 h du matin : sur la commune de Beaucouzé au nord ouest d'Angers, la zone industrielle de Beaucouzé est éteinte à près de 100 %, ainsi qu'une majorité de l'éclairage public. Néanmoins, exception, pour Beaucouze, l'immense parc commercial Atoll reste en grande partie éclairé après 1h du matin alors qu'aucune activité n'y est observée.

AUTRES EXEMPLES

★ ↗ SAUMUR, MAINE ET LOIRE, 30 000 habitants : une ville qui s'efforce d'appliquer la réglementation, avec une majorité de communes environnantes

Vitrines : une majorité sont éteintes, certaines restent éclairées comme les agences immobilières en centre ville, certains magasins de vêtements, comme un magasin de matériel photo, alors que les appareils photos y sont sortis de la vitrine pendant la nuit...

Monuments et bâtiments communaux ou publics : ceux de Saumur et d'une quinzaine de communes proches sont majoritairement éteints.

A l'exception de la mairie de Dampierre sur Loire dont la façade reste éclairée, à Varennes sur Loire, la façade de l'église reste éclairée toute la nuit par des projecteurs verticaux.

La gare de Saumur est constatée éclairée de manière puissante, après 1 heure.

Bureaux : ils sont globalement éteints.

A noter, au delà des objets de l'arrêté : des enseignes restent allumées dans la zone Saumur-Nord, comme celle du magasin Literie alors que les autres ((Bricomarché, Intermarché, etc...) sont éteintes. La zone commerciale de Distré (Champ Blanchard) au sud de Saumur : certaines enseignes sont constatées éteintes (Bricorama), d'autres restent éclairées (Conforama et la galerie Centrakor). Certains parkings restent éclairés comme Le parking de Leclerc en ville, le parking de TPPL (Travaux Publics des Pays de Loire) à St Hilaire-St Florent reste éclairé par des projecteurs puissants.

Eclairages puissants constatés : au péage d'autoroute de Saumur-Nord, parkings de garages ; ici comme ailleurs souvent en France, les lavages automatiques sont éclairés toute la nuit de manière puissante.

Certains lotissements dans Saumur et environs ont des globes lumineux éclairant les entrées, qui fonctionnent toute la nuit.

→ Saumur, située dans le Parc naturel régional Loire Anjou-Touraine a été labellisée 1 étoile en 2012, par le concours villes et villages étoilés organisé par l'ANPCEN Voir le témoignage des élus

→ Voir le témoignage des élus : [site Anpcen](#)

★ ↗ STRASBOURG, BAS RHIN, 273 000 habitants : une ville qui progresse

Vitrines : globalement plus de 90% sont éteintes en milieu de nuit, en février 2014, en grand progrès depuis décembre 2013. Quelques exceptions incompréhensibles en centre ville , où le taux descend à 79,6% pour les 10 principales rues commerciales et la place Kléber, où l'Aubette reste illuminée toute la nuit !

Bâtiments : une majorité sont éteints : monuments, bâtiments publics gérés par la Ville, églises, synagogues et mosquée...

Des exceptions notables à l'application de la mesure : la Préfecture complètement illuminée, la Bibliothèque Nationale Universitaire, plusieurs églises (St Jean, Temple Neuf, Saint Pierre le Vieux, Saint Nicolas...), l'arrière de l'Opéra, les façades côté Ill du Musée d'Art Moderne et de l'ENA, le Palais des Rohan, le Lycée Fustel de Coulanges et le Musée Notre

Dame côté Place du Château, avec mise en lumières des zones végétales, le Musée Tomi Ungerer, le Théâtre National de Strasbourg, la Bibliothèque Nationale, la place d'Austerlitz, avec des projecteurs à lumières blanches éblouissantes, dont certains pour illuminer des végétaux...

La Cathédrale n'est plus illuminée : elle est légèrement éclairée de l'intérieur et en façade, sans éblouissement gênant, ni dôme de lumière perceptible même par temps humide.

Bureaux : les bureaux vides sont majoritairement éteints.

★ ↗ HAGUENAU : BAS-RHIN, 35 000 habitants : une ville qui s'efforce d'appliquer la réglementation

Vitrines : pratiquement toutes les vitrines sont éteintes.

Monuments et bâtiments communaux ou publics : tous éteints, seulement éclairés par l'éclairage public en place.

Bureaux : tous éteints après cessation des activités.

→ Haguenau a été labellisée 1 étoile en 2012, par le concours villes et villages étoilés organisé par l'ANPCEN

★ ↗ BLOIS, LOIR-ET-CHER, 47 000 habitants : une ville qui progresse

Vitrines : plus de 90 % d'extinctions constatées.

L'enseigne et les locaux de l'assureur MMA qui étaient encore éclairés en octobre 2013 ont été constatés éteints avant minuit en février 2014.

Les agences immobilières semblent ne pas être concernées par l'arrêté, les vitrines et leurs affichages internes restent éclairés sans extinction en cours de nuit.

Monuments et bâtiments communaux ou publics :

A 22h30, la Cathédrale St Louis est constatée éteinte ; d'autres bâtiments sont constatés éteints avant 1h : notamment Maison de la magie, Château royal de Blois, Eglise Saint Vincent...

Le Pont François Mitterrand sur la Loire est éteint dans le cadre des extinctions nocturnes programmées par la ville depuis le mois d'octobre 2012 (12,5% du parc des luminaires, extinction à 23h en période d'hiver et 1 heure en été).

★ CHARTRES : EURE-ET-LOIR, 40 000 habitants :

Vitrines : une bonne partie des commerçants pratique l'extinction avant 1h. Ici comme ailleurs, les vitrines des agences immobilières et quelques magasins de vêtements restent éclairées.

Monuments et bâtiments communaux ou publics : quelques monuments sont constatés éteints comme par exemple l'église Saint Aignan, à minuit. En revanche, la cathédrale Notre Dame de Chartres et la halle du marché aux légumes sont constatées non éteintes après 1h en décembre 2013.

A noter, la mise en lumière de la cathédrale par de très puissants projecteurs blancs avec énormément de lumière perdue dans le ciel sous la forme d'immenses faisceaux lumineux. Pour la halle du marché aux légumes, nouvellement mise en lumière, cet immense espace ouvert, est constaté éclairé et totalement vide. Aucune fréquentation de piéton ou véhicule à 1h.

Bureaux : quelques bureaux encore éclairés.

★ ↘ BOURGES, CHER, 67 000 habitants : des progrès à faire, y compris par l'Etat

Ont été constatés éclairés après 1h00 du matin : des bâtiments publics et communaux, des sociétés...

Les Archives départementales et du patrimoine, le Musée de la résistance et de la déportation, le Palais Jacques Cœur, L'Hôtel Lallemand, la Direction Générale de l'Armement (DGA), CFBS Centre de Formation de Bourges, la cathédrale, la gare (façade, plots encastrés... panneaux vides d'arrivées et de départs), le Conseil général, le Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE 18), l'Office du Tourisme, le monument aux morts - guerre de 1870 (rampe Saint Paul), MBDA, société industrielle...

Autres exemples :

★ ↗ des communes qui vont au-delà des horaires indiqués dans l'arrêté

46% des 183 communes labellisées pour le concours Villes et villages étoilés 2013 anticipent l'obligation d'extinction **avant 1 heure** pour les façades des monuments ou bâtiments publics.

Voir la galerie d'images sur [site anpcen](#) Quelques exemples

Chartres © ANPCEN



Cathédrale à 1h10 et 1h22



Halle marché légumes à 1h16

Haguenau © ANPCEN



Mairie éteinte avant 1h

Saumur éteint © ANPCEN

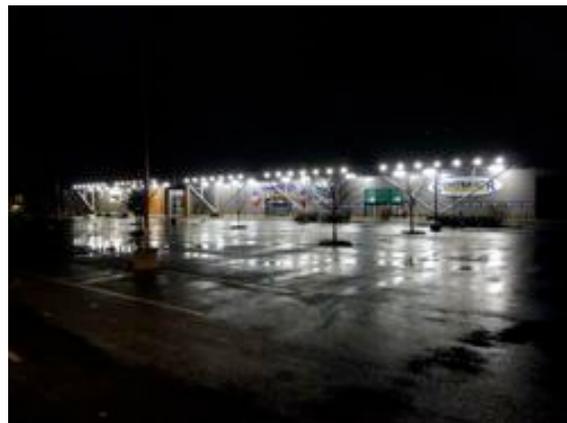


Le chateau

Saumur éclairé © ANPCEN



Conforama



Galerie Centrakor



Agence immobilière



Gare de Saumur



Leclerc



Mairie de Dampierre après 1h

Strasbourg éteint ou presque © ANPCEN



Mairie éteinte



Cathédrale faiblement éclairée mais vitrine reste éclairée

Strasbourg éclairé © ANPCEN



Aubette place Kleber



Bibliothèque nationale et universitaire



Lycée et Palais Rohan



Préfecture



Musée Notre Dame



Vitrine

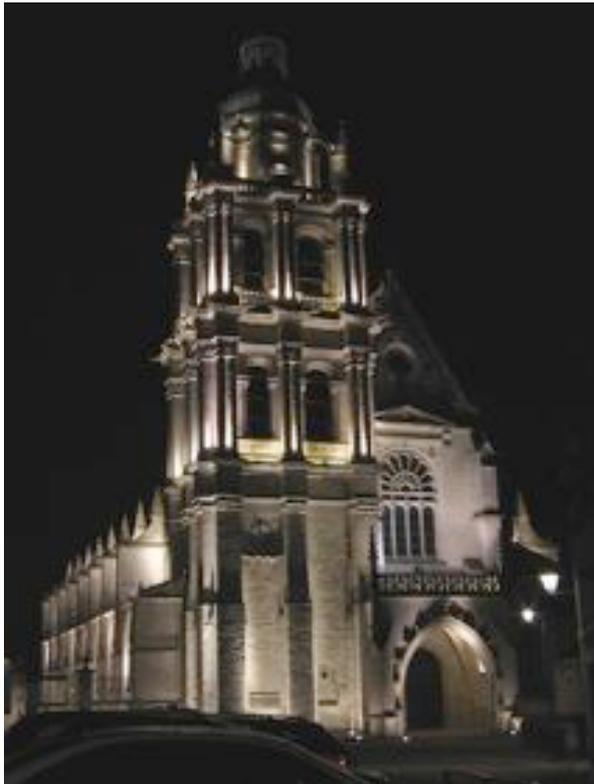
Blois © ANPCEN



Château côté Nord avant minuit



Château côté Nord après minuit



Cathédrale Saint Louis avant 23 h



Cathédrale Saint Louis après 23 h,
A 22h30 en période hivernale

Bourges © ANPCEN



Archives départementales et du patrimoine
Musée de la Résistance et de la déportation
2h35



Conseil général à 2h05



Palais Jacques Cœur après 1h



Gare à 2h55



Cathédrale après 2h